



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2009

Soixante-quatrième session
Point 167 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 octobre 2009

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/64/458)]

64/3. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique,

1. *Décide* d'inviter le Comité international olympique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*21^e séance plénière
19 octobre 2009*

